

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/10/2026

VOI.26.00.A03024

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et WANNITUBE
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) et notamment le besoin de créer un accès riverains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2026 et jusqu'au 23/10/2026, une circulation à double sens est instaurée, RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et le RUE DU PALAIS DE JUSTICE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

